

## Le Service d'Accueil Familial, qu'est-ce que c'est ?



Le Service d'Accueil Familial municipal accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au domicile des assistantes maternelles agréées auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et recrutées par la Ville. C'est un mode d'accueil familial qui privilégie les rythmes et les besoins de l'enfant et favorise une relation personnalisée entre l'assistante maternelle et la famille. Il procure une ouverture sur l'environnement social au

travers des jeux, des activités diverses, des sorties, pour un développement harmonieux et une acquisition de l'autonomie de l'enfant.



## Pourquoi choisir le Service d'Accueil Familial ?

Pour plus de renseignements :

Service d'Accueil Familial Robert Debré  
15, rue du 4<sup>ème</sup> Zouaves (Maison de la Petite Enfance)  
familiale@mairie-rosny-sous-bois.fr  
Tél. : 01 45 28 02 15

# 8 bonnes raisons de choisir le Service d'Accueil Familial



## Les avantages du Service d'Accueil Familial, ce sont :

### Le respect des rythmes et des besoins de l'enfant

L'accueil de l'enfant au domicile des assistantes maternelles est réfléchi pour respecter le rythme individuel de chacun. Moins d'enfants = plus d'attention et de temps consacré à chacun. Avec le Service d'Accueil Familial, le nombre d'enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles est limité (4 enfants maximum). Par comparaison, en multi-accueil, les règlements prévoient 1 adulte pour 5 bébés et 1 adulte pour 8 enfants. Préparation de « repas maisons » à partir de produits frais, adaptés au stade de l'enfant et à ses besoins propres.



### Une socialisation progressive

Entrée progressive en collectivité grâce aux « Jardins d'Éveil » qui développent la socialisation.

Tous les enfants participent, une fois par semaine, en petit groupe, aux activités communes au sein des locaux de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison des Parents et du Cercle Boissière. Une éducatrice de jeunes enfants les organise et les anime avec les assistantes maternelles, ce qui prépare ainsi les enfants à la vie en collectivité.

### Une équipe d'encadrement constituée de professionnels

Une éducatrice de jeunes enfants, une infirmière, une psychologue, une psychomotricienne, un médecin et une secrétaire font le lien entre parents et assistantes maternelles. En cas de besoin, vous n'êtes plus seuls.

Un étroit travail d'équipe lie les assistantes maternelles et l'équipe encadrante grâce à des réunions et à des visites régulières au domicile des assistantes maternelles.



### Une réglementation stricte pour l'embauche des assistantes maternelles

Une double sécurité Ville – PMI :

- Des visites de contrôle et des entretiens par la Protection Maternelle Infantile afin de juger les compétences éducatives de l'assistante maternelle et les capacités d'accueil du logement.
- Un agrément des assistantes maternelles par la Protection Maternelle Infantile (5 ans renouvelable).
- Un recrutement effectué par la Ville en fonction des compétences de l'assistante maternelle et de la concordance avec le projet éducatif municipal, d'une visite de son domicile, de la vérification de son agrément et de la situation géographique du domicile de la future assistante maternelle (à Rosny-sous-Bois ou proche de Montreuil).

### Si mon assistante maternelle est absente...

Avec le système de co-référence, en cas d'absence d'une assistante maternelle, le relais est pris par une autre assistante maternelle du même groupe et que l'enfant connaît.

### Plus de sécurité

Matériels de puériculture et jouets fournis par la structure, garante des normes de sécurité en vigueur. Des visites aux domiciles des assistantes maternelles sont organisées régulièrement par l'équipe d'encadrement.

### Plus économique que l'accueil individuel et le multi-accueil

Coût financier pour les parents plus favorable calculé en fonction des ressources du foyer, du nombre d'enfants et du temps d'accueil.

### Moins de contraintes ad- ministratives

Les assistantes maternelles étant salariées de la Ville, les parents ne sont pas employeurs et sont, par conséquent, déchargés de certaines charges administratives.

